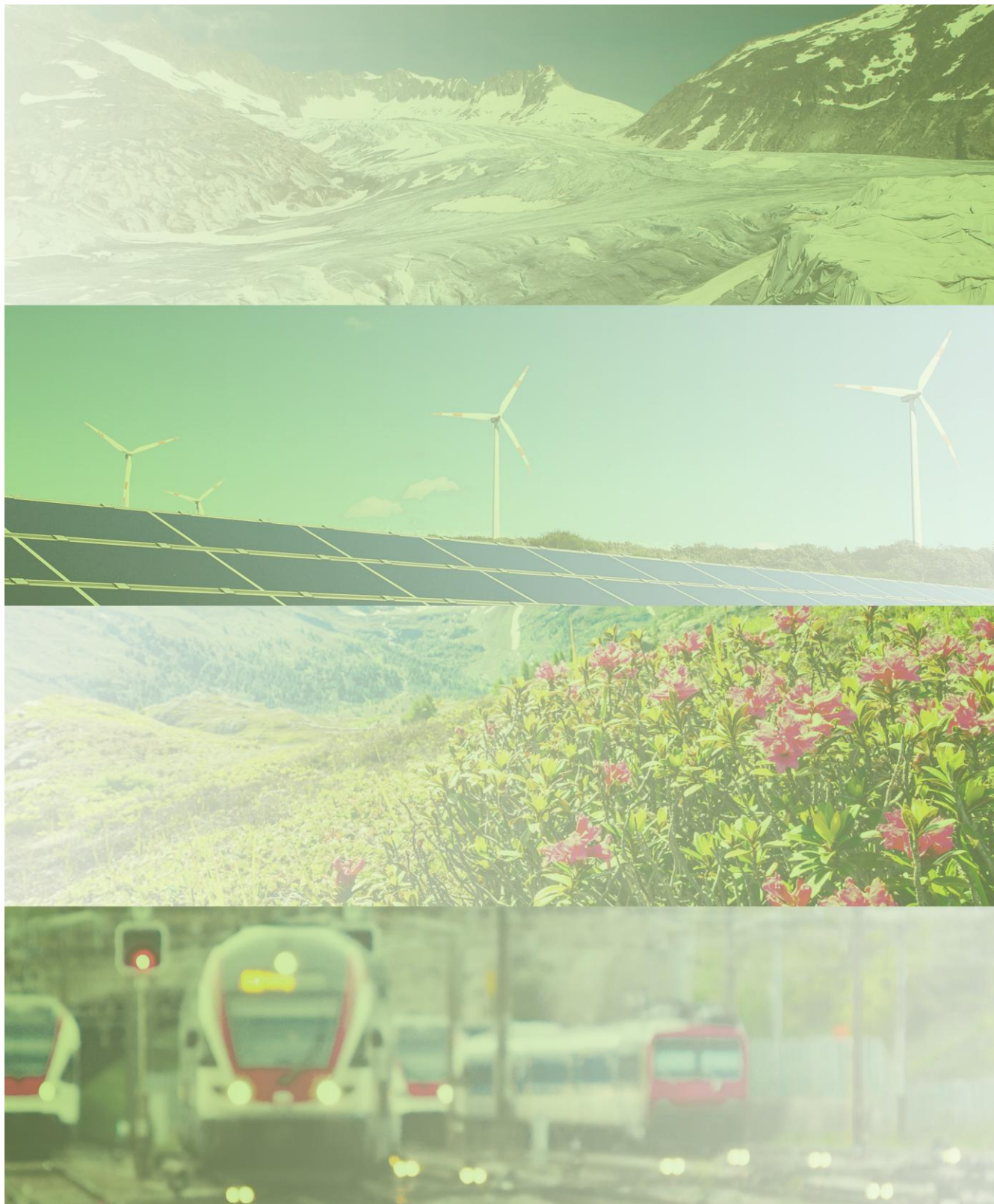




Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Dominik Avdić, Nara Valsangiacomo, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
3 mars 2026	25.4776	Mo. Würth. Plateformes étrangères de commerce en ligne. Instaurer la transparence sur les produits interdits en Suisse	4
5 mars 2026	22.441	Iv.pa. Bregy. Une protection des plantes moderne, c'est possible	5
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	7

Traitement

3 mars 2026

25.4776

Mo. Würth. Plateformes étrangères de commerce en ligne. Instaurer la transparence sur les produits interdits en Suisse

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des bases légales visant à soumettre les plateformes étrangères de commerce en ligne telles que Temu, Shein et autres à l'obligation de signaler clairement et distinctement aux consommateurs suisses tous les produits dont l'importation en Suisse ne correspond pas aux prescriptions légales en raison de la sécurité des produits, de la protection des marques et de l'environnement ou pour d'autres raisons.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la motion.

Argumentation

Le commerce en ligne est un véritable Far West. D'énormes quantités de produits bon marché, provenant notamment de Chine, arrivent en Suisse, dont certains enfreignent les normes sanitaires et environnementales suisses. Cela met en danger les personnes et l'environnement et fausse le marché.

La motion demande une première mesure, réduite au minimum, à savoir l'autodéclaration ; celle-ci est dans tous les cas nécessaires.

La prochaine étape consisterait alors à vérifier effectivement le respect des prescriptions lors de l'importation. Des contrôles aléatoires plus fréquents ainsi que des amendes et des sanctions élevées devraient avoir un effet positif à cet égard.

L'Alliance-Environnement salue le fait que cette motion vise à franchir cette première étape.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, M 076 305 67 37

Traitement

5 mars 2026

22.441

Iv.pa. Bregy. Une protection des plantes moderne, c'est possible

Introduction

L'initiative parlementaire demande l'autorisation des produits phytosanitaires et des homologations en cas d'urgence de six pays de l'UE (DE, AU, FR, IT, BE, NL).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la proposition du Conseil fédéral et de la minorité et de ne pas entrer en matière sur l'initiative parlementaire. Si l'entrée en matière est décidée, nous recommandons de soutenir les majorités.

Argumentation

La révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, entrée en vigueur le 1er décembre 2025, prévoyait déjà une reprise progressive des autorisations délivrées par les États membres de l'UE. Cette ordonnance est le résultat d'un processus de révision approfondi et fondé sur des connaissances techniques solides au sein de l'administration. Les automatismes supplémentaires demandés par l'initiative parlementaire limiteraient la souveraineté réglementaire de la Suisse dans des domaines clés, en particulier en ce qui concerne l'adaptation des prescriptions d'utilisation visant à protéger l'être humain et l'environnement. En outre, la reprise prévue des homologations en cas d'urgence constitue une généralisation imprudente qui entraînerait une charge administrative importante.

Art. 160a al 6 Homologations en cas d'urgence (soutenir la minorité)

La reprise automatique envisagée des homologations en cas de situation d'urgence de l'UE pose plusieurs problèmes :

- 1) Les homologations en cas de situation d'urgence sont spécifiques au contexte et servent à résoudre des problèmes phytosanitaires aigus et localisés. Aucun État membre de l'UE ne reprend les homologations en cas de situation d'urgence d'autres pays. La Suisse ne doit pas déroger à ce principe en les reprenant de manière générale.
- 2) Le nombre d'homologations en cas de situation d'urgence en Suisse est déjà en forte augmentation. Les homologations d'urgence répétées contournent en fait la procédure d'autorisation normale pour des applications spécifiques et éludent ainsi les contrôles de sécurité prévus à cet effet.
- 3) Il s'agit d'un effort important pour un bénéfice minime. Le Conseil fédéral constate ainsi dans son rapport : « La proposition de la CER-

N visant à introduire une reprise automatique des homologations en cas d'urgence ne permettrait pas d'accélérer la mise sur le marché des produits concernés. [...] Ces tâches [...] requièrent des ressources considérables et doivent être accomplies dans des délais très courts, même si elles s'avéraient finalement non pertinentes pour la situation en Suisse » (Avis du CF, 22.10.2025)

Si l'entrée en matière est votée, l'Alliance-Environnement recommande au moins de suivre la majorité et d'ajouter : « ... *sont automatiquement reprises par la Suisse, pour autant que les dispositions légales de protection de l'être humain, des animaux et de l'environnement du pays d'origine du produit phytosanitaire sont équivalentes au droit suisse.* »

L'extension de la reprise automatique des autorisations et des autorisations d'urgence provenant d'autres États membres de l'UE n'est pas justifiable sur le plan technique, elle présente des risques écologiques et elle alourdit la charge administrative.

L'Alliance-Environnement rejette l'initiative parlementaire [22.441](#) et recommande, si celle-ci est acceptée, de suivre la majorité à l'art. 160a, al. 6.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

25.4462	Mo. Hegglin Peter. Assurer une valorisation durable des résidus biogènes issus de la chaîne de valeur agricole	Rejeter
22.3166	Mo. Groupe M-E. En route pour la Suisse de l'énergie intelligente. Exploiter le potentiel des réseaux intelligents	Accepter
24.4042	Mo. Tuosto. Développer un concept d'offre 2050 à l'échelle nationale et internationale	Accepter
23.302	Iv.ct. BE. Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	Rejeter
22.322	Iv.ct. TG. Préserver le taux d'autosuffisance en sucre indigène de la Suisse	

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.